

# **AVIS PUBLIC**

## **adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur**

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur du chemin de l'Anse-à-Frédéric.

1. Lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2025, le conseil municipal de Saint-Simon-de-Rimouski a adopté le règlement numéro 2025-1333 décrétant une dépense de 350 000 \$ et un emprunt de 320 000 \$ pour la municipalisation et la réfection du chemin de l'Anse à Frédéric.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur du chemin de l'Anse-à-Frédéric peuvent demander que le règlement numéro 2025-1333 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le 17 septembre 2025 au bureau de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, situé au 30 rue de l'Église à Saint-Simon-de-Rimouski (Québec).

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2025-1333 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 15. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2025-1333 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 le 17 septembre 2025 au bureau de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, situé au 30 rue de l'Église à Saint-Simon-de-Rimouski (Québec).

6. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité et au bureau de de municipalité, aux heures ouvrables du bureau, soit du mardi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

### **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ**

7. Toute personne qui, le 8 septembre 2025 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 8 septembre 2025;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

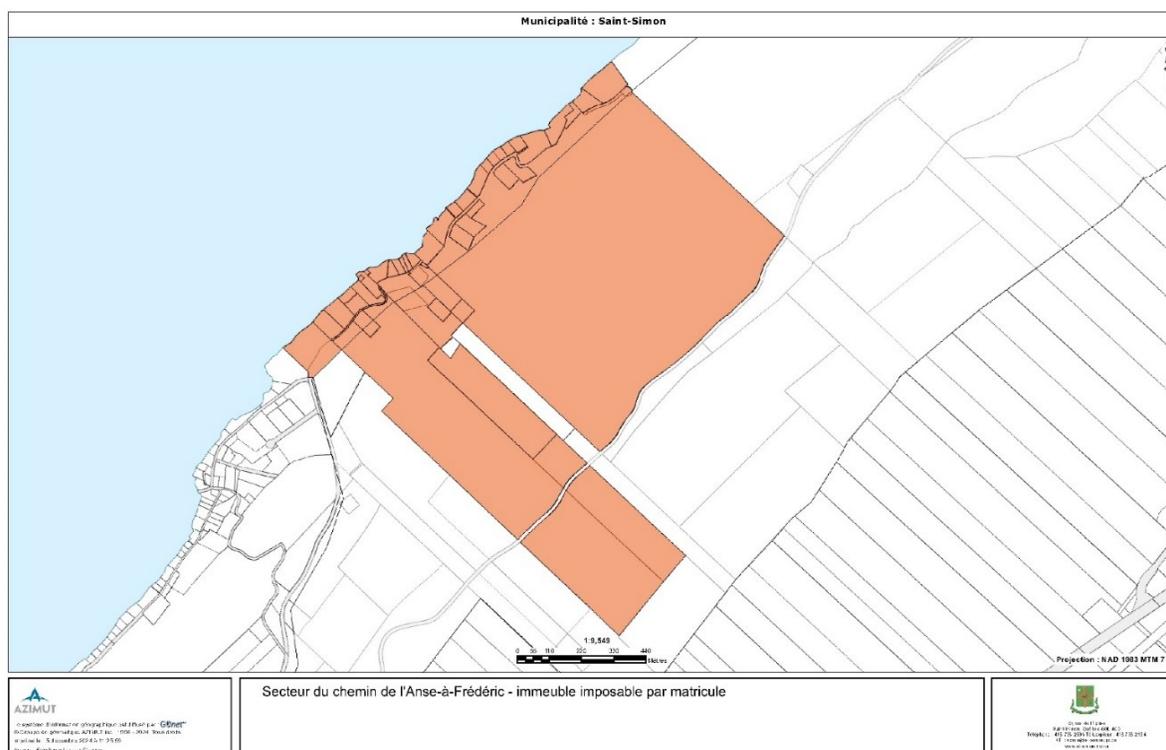
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 8 septembre 2025;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 8 septembre 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 septembre 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Périmètre du secteur concerné.



Donné à Saint-Simon-de-Rimouski, le 9 septembre 2025.

  
Stéphane Lacom-Gitareu  
Directeur général

---

## Certificat de publication de l'avis public

En conformité avec le règlement numéro 2024-1240, je, Stéphane Lacam-Gitareu, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, certifie que j'ai affiché l'avis public concernant le règlement numéro 2025-1333 à l'extérieur du bureau municipal situé au 30, rue de l'Église ainsi que sur le site internet de la municipalité à [www.st-simon.qc.ca](http://www.st-simon.qc.ca) en date du 9 septembre 2025.

Donné à Saint-Simon-de-Rimouski, le 9 septembre 2025



---

Stéphane Lacam-Gitareu  
Directeur général